

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
26 mai 2015
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	8	Jean-Luc JOUANIGOT
2	Claude BERNARD	9	Jean-Claude GUEZENEC
3	Jean-Luc LECOMTE	10	Céline BESNARD
4	Françoise COUTAND	11	Sandrine FIAN
5	Béatrice GALLET	12	Gaëtan LE GAC
6	Michel FISSEAU	13	Sophie GRINEISER
7	Sophie LEBOSSÉ		

Absents: Dominique TIERCELIN, Éric HAMEAU, Thierry NICOLAS.

Absents excusés : Daniel BEAUDOUX, Frédérique PERBOST ayant donné pouvoir à Loïc BARBIER.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation.
Il est adopté à l'unanimité des membres présents.*

ORDRE DU JOUR

- 1) FDAIC - Demandes de subventions,
- 2) Agglomération du Pays de Dreux - Modification des statuts,
- 3) Jurés d'assises - Tirage au sort,
- 4) Admission en non valeurs,
- 5) Droit de préemption urbain,

FDAIC - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de refaire la toiture de l'école élémentaire des remparts.

Une estimation a été réalisée et fait apparaître un coût global de 8 606.50 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fond départemental d'aides aux communes (F.D.A.I.C.)

- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux :	8 606.50 € HT	soit	10 327.80 € TTC
Subvention F.D.A.I.C. 30%	2 581.95 €		
Autofinancement	6 024.55 €		

	8 606.50 € HT		

- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans leur exécution et à procéder à leur règlement.

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreuxa approuvé les propositions de modifications des statuts ; ces propositions soumises à l'accord des conseils municipaux :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Suppression du paragraphe précisant que les compétences obligatoires sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

- Compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire

Modification du texte sur l'organisation des transports pour prendre en compte les modifications de la réglementation intervenues depuis la première approbation des statuts. La nouvelle rédaction de ce paragraphe est la suivante :

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

- Compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat

Ajout d'une mention relative à la possibilité de délégation du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre de cette compétence, conformément au II bis de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, rédigée comme suit :
La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- Compétence obligatoire Politique de la ville dans la communauté

Suite à la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, la compétence obligatoire Politique de la ville a évolué : elle n'est notamment plus soumise à intérêt communautaire. La nouvelle rédaction suivant le Code général des collectivités territoriales est la suivante :

- *élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du*

contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet ;

- *animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;*
- *coordination des programmes d'actions définis dans le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet.*

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Suppression du paragraphe précisant que les compétences optionnelles sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion (cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler).

- Compétence optionnelle Assainissement

Suppression des paragraphes relatifs à l'exercice de la compétence dans les anciennes communautés, pour ne conserver que le texte figurant à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

- Compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement

Les zones de développement de l'éolien (qui figuraient dans les statuts de l'ancienne Dreux agglomération) n'existent plus. Elles sont donc supprimées des statuts.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Suppression du paragraphe précisant que les compétences facultatives ne sont pas transférées sur la commune d'Ormoy au jour de la fusion. En effet, la nouvelle rédaction des statuts proposée ci-dessous précise pour chaque compétence les communes pour lesquelles la compétence est transférée.

- Compétence facultative Production d'eau

Il s'agit de :

- préciser le contenu de cette compétence : production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport et stockage,
- la restituer aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure en accord avec ces communes (afin de simplifier le fonctionnement des syndicats assurant les compétences production et distribution d'eau sur ces communes),
- préciser au moyen d'un plan annexé aux statuts les ouvrages et équipements de transport et de stockage inclus dans la compétence de l'Agglo sur le périmètre des 16 communes concernées (les autres ouvrages étant aux communes).

La nouvelle rédaction de cette compétence est donc la suivante :

La communauté est compétente en matière de production par captage ou pompage, de protection du point de prélèvement et de traitement d'eau potable, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-

Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais.

La communauté est compétente en matière de transport et de stockage d'eau potable uniquement pour les ouvrages et équipements fixés par plan en annexe.

➤ Compétence facultative Aire d'accueil des gens du voyage

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

➤ Compétence facultative Hydraulique

Suppression des références à l'ancienne Dreux agglomération (mais liste des communes conservée).

Suite à une suggestion des services de l'Etat, elle est renommée afin de mieux refléter son contenu. Son nouveau nom serait *Rivières et plan d'eau*.

➤ Compétence facultative Enseignement préélémentaire et élémentaire

Suppression de la référence à l'ancienne communauté du Plateau de Brezolles (la liste des communes est conservée), et restitution aux communes des études sur la gestion des écoles primaires, l'adjectif « élémentaire » étant alors supprimé du nom de la compétence.

➤ Compétence facultative Périscolaire

Transfert à la communauté d'agglomération de la compétence sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour la garderie périscolaire, et restitution à la commune de Cherisy.

Le contenu de la compétence est précisé (création, aménagement, entretien et gestion des équipements et services) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

➤ Compétence facultative Extrascolaire

Restitution de cette compétence à la commune de Cherisy. Par ailleurs, l'âge maximal fixé pour certains équipements est supprimé des statuts (il relèverait uniquement du règlement du service) et les références aux anciennes communautés sont supprimées (mais liste des communes conservée).

➤ Compétence facultative Gendarmerie

Ajout de « l'entretien » à la construction conformément au bail emphytéotique du bâtiment, et réduction de la liste des communes à Saint Rémy-sur-Avre, avec suppression de la référence à l'ancienne communauté du Val d'Avre.

➤ Compétence facultative Atribus

Création de la compétence facultative Atribus qui était exercée de fait sur les communes du réseau de transport urbain LINEAD. La rédaction de cette compétence facultative est la suivante :

Atribus

La communauté assure l'installation et l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les atribus affectés aux lignes régulières et permanentes du réseau urbain de la communauté d'agglomération sur le territoire des communes de Cherisy, Dreux, Luray, Sainte Gemme-Moronval et Vernouillet.

➤ Compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux

Création de la compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux (déjà exercée pour les gares de Dreux et Marchezais-Broué, et avec transfert pour la gare de Nonancourt) dont la rédaction est la suivante :

Pôles d'échanges multimodaux

La communauté est compétente pour assurer la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de tous équipements et de tous services liés aux emplacements spécialement affectés :

- *au stationnement des véhicules automobiles et de bicyclettes,*
- *aux transports publics routiers,*

appelés à desservir les pôles d'échanges multimodaux des gares ferroviaires de Dreux, de Marchezais-Broué et de Nonancourt.

➤ Compétence facultative Aéroport

Création de la compétence facultative Aéroport (qui avait été transféré par l'Etat en 2007 à Dreux agglomération) et dont la rédaction est la suivante :

Aéroport

La communauté est compétente pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport situé sur les communes de Vernouillet et Garnay.

Le Maire précise que le conseil municipal de chaque commune membre a un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour émettre un avis sur les nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Maire informe également que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le même temps, approuvé la restitution aux communes des compétences facultatives suivantes en application de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, ces restitutions n'étant pas soumises à l'accord des conseils municipaux :

➤ Compétence facultative Activités pédagogiques et sportives

Cette compétence facultative correspond au soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège de la Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais et s'applique sur les communes de l'ancienne communauté du Thymerais.

Par identité avec ce qui a été fait pour le collège de Brezolles, cette compétence est restituée aux communes.

➤ Compétence facultative Maison médicale

Cette compétence facultative correspond à l'étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale sur le territoire des communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre.

Cette compétence n'a pas été mise en œuvre, et en l'absence de projet suite à l'ouverture d'une maison de santé sur la commune voisine de La Madeleine-de-Nonancourt, elle est restituée aux communes.

Il est précisé que l'immobilier des professionnels de santé pourra être inclus dans les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

➤ Compétence facultative Voies vertes

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a de fait hérité des anciennes communautés de Val d'Eure-et-Vesgre et du Val d'Avre d'une compétence facultative « voies vertes » qui n'avait pas été inscrite dans ses statuts.

Cette compétence correspond à l'entretien des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, et à l'aménagement et l'entretien des voies vertes à créer sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre. En l'absence de projet communautaire pour la création de voies vertes sur les

communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre, et considérant l'absence de caractère stratégique lié à l'entretien par l'Agglo des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, cette compétence est restituée aux communes de ces deux périmètres.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, approuvés par arrêté préfectoral n°2014-311-0005 du 7 novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2015/120 du conseil communautaire du 18 mai 2015 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- ▼ **Approuver** la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- ▼ **Approuver** la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- ▼ **Approuver** la restitution de la compétence facultative Péricolaire à la commune de Cherisy,
- ▼ **Approuver** le transfert de la compétence facultative Péricolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- ▼ **Approuver** la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- ▼ **Approuver** la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- ▼ **Approuver** la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Abribus et Aérodrome,
- ▼ **Approuver** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'ils sont annexés,
- ▼ **Approuver** la notification de la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **APPROUVE** à l'unanimité les nouveaux statuts de l'agglomération du pays de Dreux votés en conseil communautaire le 18 mai 2015.

JURES D'ASSISES 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au code de procédure pénal et notamment son article 261, le maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 6 noms pour la commune de BREZOLLES.

Après tirage au sort, les personnes suivantes sont inscrites sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises :

1) HERIOT Hubert né le 17 février 1944 à Bordeaux (33) domiciliée à BREZOLLES, 9 rue de la Maladrerie.

2) FRANCOIS Henri né le 20 mars 1936 à Mignières (28) domicilié à BREZOLLES, 30 rue de Verneuil.

3) PELLETIER Guy né le 15 janvier 1953 à Meudon la Forêt (92) domicilié à BREZOLLES, 19 rue de Verneuil.

4) DOREAU Axel né le 14 août 1988 à Reims (51) domicilié à BREZOLLES, 23 rue de Saint Rémy.

5) ELBERT Richard né le 15 juillet 1983 à Verneuil sur Avre (27) domicilié à BREZOLLES, 12 rue Louis de Gonzague.

6) LANGLAIS Frédérique épouse PERBOST née le 11 août 1964 à Saint Mandé (94), 10 rue de Saint Jean.

ADMISSION EN NON VALEURS

Le conseil municipal, sur proposition de la trésorerie, **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 3 172.55 euros sur le budget principal.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Une propriété a fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ce bien.

AB 131 - 49 rue de Tillières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

L'ABEM remercie la municipalité pour la subvention accordée cette année.

CLOCHES DE L'EGLISE

Suite à la dernière visite de la société Mamias, deux désordres ont été constatés.

La cloche N°2 est fêlée et a dû être immobilisée, les travaux sont extrêmement coûteux et ne sont pas budgétisés en 2015.

Le moteur de volée de la cloche N°3 est hors service, il sera remplacé rapidement pour un montant de 1026 euros TTC.

FEU D'ARTIFICE

Le feu sera, cette année, complètement externalisé. C'est la société FMA, pour le prix

de 6250 euros TTC qui effectuera le tir.

LE GAC Gaëtan

Préconise la mise en place d'un passage piéton face au restaurant « Le 2015 ».

GALLET Béatrice

Avise l'assemblée que la prochaine collecte de sang aura lieu le jeudi 04 juin 2015.

Informe l'assemblée qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises à propos de la saleté des rues. Un effort tout particulier au ramassage des déchets est demandé aux employés communaux.

COUTAND Françoise

Souhaite connaître le montant du devis, réalisé par Monsieur CUART, suite aux modifications de la fresque demandées lors du précédent conseil municipal.

Annonce le concert « guitare and co » du samedi 30 mai et l'exposition de peinture, sculpture, le samedi 13 et dimanche 14 juin à l'espace socioculturel.

BERNARD Claude

S'inquiète de la sécurité aux abords du gymnase. Les voitures se stationnent sur le trottoir et gênent la visibilité. Des plots pourraient être installés pour éviter le stationnement des véhicules.

Informe l'assemblée que l'amicale des parents d'élèves propose aux enfants des écoles une animation sur le thème de la musique et de l'eau à partir du lundi 08 juin à l'espace socioculturel.

Des clés USB personnalisées ont été achetées par la commune pour être offertes aux CM2 en fin d'année scolaire. Une réception sera organisée le lundi 29 juin à 15 heures.

LEBOSSÉ Sophie

Demande si les travaux d'isolation du local de l'harmonie sont programmés. Monsieur DEL PESO et Monsieur le Maire iront faire une visite pour étudier les possibilités d'isolation à prix raisonnable.

Propose de mettre des fleurs dans la fontaine en attendant qu'elle soit réparée.

Demande s'il ne serait pas judicieux de louer la maison, nouvellement acquise dans le cadre du droit de préemption urbain, en attendant sa démolition.

FIAN Sandrine

Signale que la maison située à l'angle de la ruelle de la mare aux tourelles et de la rue de Paris est de plus en plus dangereuse. Le propriétaire va être contacté afin de lui demander de prendre des mesures pour solidifier l'édifice.

S'inquiète de la sécurité aux abords de l'école élémentaire avec les voitures qui se stationnent sur le trottoir. L'installation de poteaux visant à empêcher le stationnement des voitures sur le trottoir pourrait sécuriser la circulation des piétons.

GRINEISER Sophie

A été interpellée par les locataires des jardins ouvriers qui signalent l'état d'abandon d'une parcelle. Le locataire va être informé qu'il doit rendre son jardin afin qu'il soit proposé à une autre famille.

La séance est levée à 21H45.